

# DECISION

N° 2025/243/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la décision de signer un contrat avec l'entreprise MECANIQUE TREPORTAISE - Parc d'Activités du Talou - Rue de Stalingrad - 76200 DIEPPE - afin de prendre en charge le nettoyage et le dégraissage des cuisines des bâtiments communaux,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un contrat pour le nettoyage et le dégraissage des cuisines des bâtiments communaux avec l'entreprise MECANIQUE TREPORTAISE - Parc d'Activités du Talou - Rue de Stalingrad - 76200 DIEPPE.

**Article 2** : Le contrat est établi pour une période de 3 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 à raison de 1 ou 2 interventions annuelles selon les sites.

**Article 3** : Le coût annuel englobant les prestations s'élève à 1 380,00 € HT. Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée du contrat.

**Article 4** : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le trois octobre deux mil vingt cinq

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

